

WEBINAIRE #6

1^{er} DÉCEMBRE 2023

LA RÉCUPÉRATION DES EAUX PLUVIALES DANS LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT





Usage d'eau de pluie

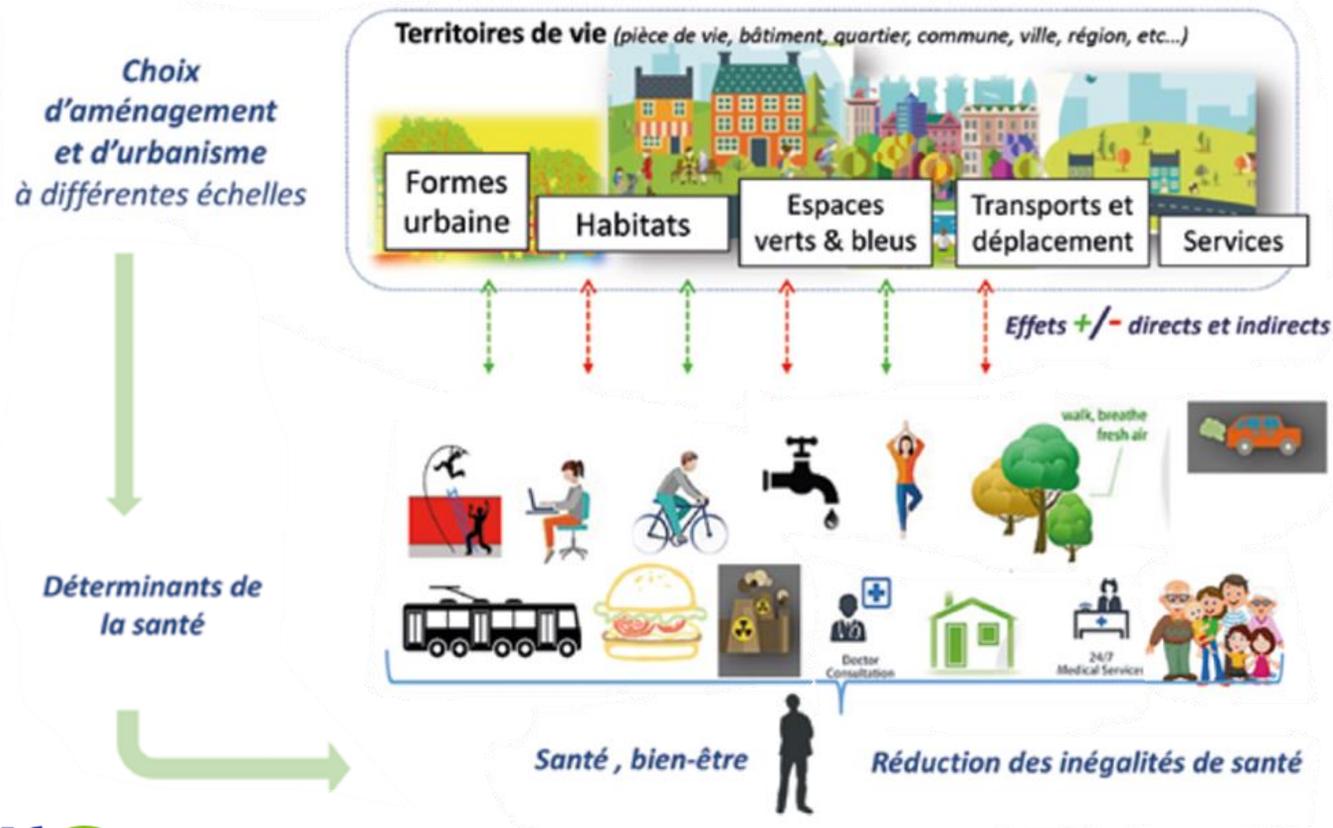
Cadre sanitaire & réglementaire relatif à l'usage d'eau de pluie

Nicolas REYNAUD – Agence régionale de Santé Grand Est

Cadre sanitaire et réglementaire relatif à l'usage d'eau de pluie



L'urbanisme favorable à la santé (UFS)



Intégrer les enjeux de santé et d'environnement dans l'urbanisme :

- **Minimiser l'exposition aux facteurs de risque** (poll.air, bruit, isolement social, etc.),
- **Maximiser l'exposition aux facteurs de protection** (lien social, accès à l'éducation, activité physique, espaces verts, etc.)
- **Réduire des situations d'inégalités** territoriales, environnementales et sociales de santé.

Cadre sanitaire et réglementaire relatif à l'usage d'eau de pluie

Plan eau : Valoriser les eaux non-conventionnelles

*Axe 2 - Organiser la SOBRIETE des usages / Mesure 15. Les freins réglementaires [...] des eaux non conventionnelles seront levés [...] dans le respect de la protection de la santé des populations [...].
Décembre 2023*

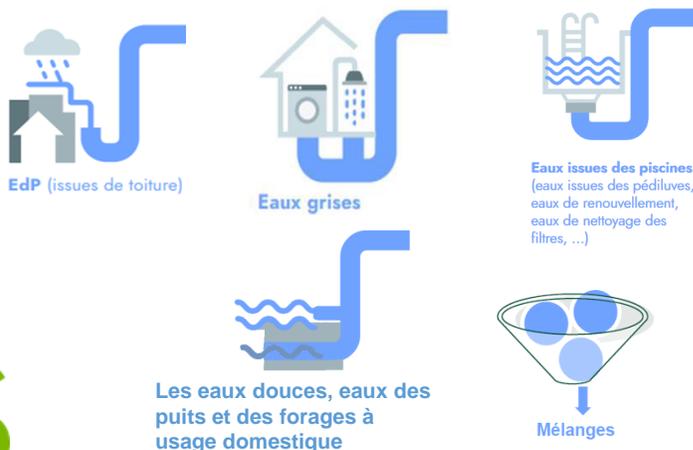
Des risques sanitaires microbiologiques et/ou chimiques

Eaux non-conventionnelles => « Eaux Impropres à la Consommation Humaine » (EICH)

En opposition aux Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH)



Les « EICH » : un nouveau cadre sanitaire/réglementaire en cours d'évolution.



Type d'eau	Cadre réglementaire	Procédure	Précisions	Usages
Eaux usées traitées	STEP et ANC ¹ ICPE ²	AP instruction Dreal ou DDT(m)	Avis Coderst et avis ARS réputés favorables en cas de silence gardé (délai 2 mois) Possibilité de saisir l'Anses (délai allongé à 6 mois) Pas de consultation Coderst /ARS en cas de respect des conditions d'usage définies par arrêtés (à venir)	Irrigation agricole et espaces verts Irrigation agricole Non domestiques/urbains ³
Eaux de pluie	Décret du 29 août 2023	Pas d'autorisation nécessaire		Irrigation agricole et espaces verts
Eaux grises	Arrêté du 21 août 2008	Déclaration d'usage en mairie	Projets de textes en consultation pour les usages domestiques (ministère chargé de la santé)	Domestiques ⁴
Eaux réutilisées	Art. R. 1321-57 du CSP	AP dérogation instruction ARS		Non domestiques/urbains ³
			Projets de texte en cours de consultation (ministère chargé de l'agriculture)	Industries agro-alimentaires

Cadre sanitaire et réglementaire relatif à l'usage d'eau de pluie

La directive européenne 2020/1884 du 16 décembre 2020 sur l'eau potable a été transposée en droit français en janvier 2023

L'usage d'eau potable (EDCH) est réaffirmé et précisé pour les usages domestiques.

Usage domestique = tout usage alimentaire/hygiène corporelle/hygiène générale /loisirs/...

MAIS, une EICH peut être utilisée sous conditions...

SOCLE L 1321-1 CSP
Eau potable pour tous les usages domestiques
Mais aussi
Usage possible d'eau non potable sous conditions

EXCEPTIONS Eau NON potable pour certains usages domestiques selon conditions du L 1322-14 CSP

DEROGATIONS Expérimentations sous conditions d'usage d'autres eaux NON potables (enjeu environnemental et garanties sanitaires – décision préfet)
L 1321-57 CSP

Décret en conseil d'Etat en attente

Arrêté des ministres en attente

1er semestre 2024 ?

Cadre sanitaire et réglementaire relatif à l'usage d'eau de pluie

EdP : Ce qui est possible aujourd'hui



Décret n° 2023-835 du 29 août 2023 relatif aux usages et aux conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées -> adapte la procédure pour les EUT mais pas de remise en cause du cadre réglementaire actuel des eaux de pluie ;

Arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiment.

*L'eau de pluie doit être collectée à l'aval de **toitures inaccessibles**.*

- **Usages extérieurs** : arrosage, lavage de véhicules
- **Usages intérieurs** : alimentation des chasses d'eau, lavage des sols
- **Lavage du linge sous réserves (expérimentation, traitement, etc.)**

Sauf dans les ES-EMS, hébergements de personnes âgées, cabinets médicaux, labo. d'analyses, crèches, écoles maternelles et élémentaires...

Cadre sanitaire et réglementaire relatif à l'usage d'eau de pluie

EdP : Ce qui est possible aujourd'hui

Principales conditions techniques :

- **Double réseaux et Protection des réseaux d'EDCH** (*Arrêté du 10 septembre 2021 relatif à la protection des réseaux d'adduction et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions par retours d'eau*)
- **Information des usagers à chaque point de soutirage d'EdP**
- **Information des occupants des locaux** du fonctionnement des équipements
- **Pas de robinet d'EdP à proximité immédiate d'un robinet d'EDCH** (sauf cave...)
- **Canalisations sont identifiées** avec un pictogramme
- Fiche de mise en service
- **Entretien et maintenance** régulière (Tenue d'un **carnet sanitaire**)
- Déclaration si rejet au réseau d'assainissement (CGCT)



Chaque année, nombreuses **contaminations des réseaux EDCH par retours d'eau ou des
es malades :**

- Identification par le contrôle sanitaire des edch diligenté par ARS
- Signalement de cas (GEAm, légionellose...) à la Veille Sanitaire de l'ARS



Cadre sanitaire et réglementaire relatif à l'usage d'eau de pluie

Et demain ? [Orientations / Textes non publiés !]

Usage d'eau de pluie qui devraient être possibles :

- ✓ Lavage des sols
- ✓ **Lavage du linge**
- ✓ **Alimentation des fontaines décoratives** (sans aérosolisation)
- ✓ Évacuation des excréta
- ✓ Nettoyage des surfaces extérieures
- ✓ Arrosage des toitures végétalisées
- ✓ Arrosage des espaces verts des bâtiments
- ✓ Arrosage des potagers

Des exigences de qualité pour les EICH (uniques) et une surveillance obligatoire :

- ✓ **EdP ne seraient pas concernées**

Lieux concernés par EICH :

- ✓ Habitat individuel et collectif
- ✓ ERP (**hors Hôpitaux, EHPAD et crèches**)
- ✓ Bâtiments et lieux professionnels
- ✓ **Établissements scolaires**



Déclaration en mairie :

- ✓ De tous dispositifs d'EICH,
- ✓ **EdP**, a priori usages extérieurs non concernés

Cadre sanitaire et réglementaire relatif à l'usage d'eau de pluie

Merci de votre attention !

Nicolas REYNAUD – Agence régionale de Santé Grand Est